

treposeur de percevoir la taxe. Si vous ne le consultez pas le gardien du quai, vous favorisez par le fait même le destinataire de colis débarqués par goélette.

Je serais d'avis d'exiger de l'entrepreneur de transport un droit de quaiage longitudinal et de permettre au public de se servir du dessus du quai, surtout dans les districts ruraux; il peut en être autrement dans les grandes villes.

A Campbellton, par exemple, il y a un quai par où passe des millions de pieds de bois et dont les recettes annuelles sont de plusieurs millions de dollars. C'est un cas différent. Mais, j'ai en l'idée les petites embarcations dont on se sert aux endroits où le trafic ne suffit pas pour alimenter une compagnie de transport.

M. MARSHALL: Lorsque des marchandises sont expédiées par eau, le consignataire ne paie-t-il pas le fret avant leur livraison?

M. LOGGIE: Oui.

M. MARSHALL: Le droit de quaiage est inclus, de sorte qu'il n'y avait pas d'injustice.

M. LOGGIE: Il pourrait y avoir une injustice de cette manière: Si vous ajoutez tout pour le droit de quaiage et que la municipalité ou la compagnie de navigation, par exemple, dise: Nous consentons à payer \$25 pour l'usage du quai, mais nous n'exigerons de nos clients qui reçoivent des marchandises rien de plus que si nous ne payions pas ces \$25.

M. MARSHALL: Pourquoi expédions-nous des marchandises par eau? N'est-ce pas parce que cela coûte moins cher?

M. LOGGIE: Non, c'est parce qu'il n'y a pas d'autres moyens de communication. Je connais des endroits où il n'y a pas de chemin de fer et, de plus, où le trafic suffit à peine au maintien d'un service par bateaux; de sorte que vous augmenterez le fardeau qui pèse sur le consignataire ou sur l'entrepreneur du transport, selon le cas, à moins que vous ne fixiez un droit de quaiage insignifiant. Il en serait autrement, si vous établissiez la taxe d'après l'espace occupé près du quai, sans rien exiger du consignataire. S'il doit y avoir une taxe pour les frais d'entretien, qu'on la calcule d'après la longueur de l'espace occupé sur le côté du quai.

L'hon. M. PUGSLEY: Tel est l'objet du bill.

M. LOGGIE: Dans ce cas, je l'approuve. Mais je ne crois pas qu'il soit juste de prélever, par exemple, de déposer des marchandises transportées par une compagnie régulière de transport et de permettre à une compagnie qui serait propriétaire d'une goélette, par exemple, de déposer des marchandises sur le quai sans rien payer. Si le gar-

dien du quai ne peut pas, à l'heure qu'il est, percevoir les droits de quaiage, il sera impossible de les retirer lorsqu'une goélette déposera un petit colis.

M. CROSBY: Ne vaudrait-il pas mieux louer le quai et tous les privilèges à un seul individu?

M. LOGGIE: Il ne serait pas pratique de faire autrement. Mais je prévois cet inconvénient: le public croirait que certaines personnes ont l'usage du quai gratuitement, tandis que cette compagnie dirait à ceux qui reçoivent des marchandises par une goélette qui fait concurrence à une compagnie de navigation: Vous devez me payer les droits de quaiage.

M. CROSBY: Il faudra toujours payer le droit de quaiage. Si vous louez le quai à une compagnie qui nomme un gardien, la compagnie devra le rétribuer.

M. LOGGIE: Je suis d'avis qu'un gardien n'est pas nécessaire; vous ne percevez pas assez d'argent pour le payer. Traitez directement avec la compagnie de transport, exigez qu'elle paie une redevance annuelle et permettez au public de faire débarquer des colis sans payer de quaiage, à moins qu'il n'y ait assez de trafic pour justifier l'imposition d'une taxe, comme dans le cas de Campbellton.

M. H. H. McLEAN: Je ne saisis pas bien le sens des dispositions du projet de loi. Le ministre se propose-t-il de prélever des droits pour l'espace occupé sur le quai? Il y a deux sortes de droits qu'on peut percevoir: les droits pour l'espace occupé sur le quai et les droits pour l'espace occupé le long du quai.

Je désire signaler au ministre la situation au Nouveau-Brunswick au sujet des quais. Dans cette province, les quais qui donnent sur une rivière ont été construits à frais communs par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et le ministre des Travaux publics actuel en a fait construire un certain nombre entièrement aux frais du Trésor fédéral. Ces quais coûtent de \$2,000 à \$5,000 et, dans le passé on n'a pas exigé de droit de quaiage. Vous concevez l'inconvénient qui se présentera. Par exemple, le gouvernement fédéral a construit sur le fleuve Saint-Jean un quai qui a coûté \$2,500 à \$4,000. Comment pourrez-vous exiger des cultivateurs un droit de quaiage pour la surface lorsqu'il y aura, à côté, un quai possédé en commun par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, où les droits de quaiage ne seront pas perçus? On devrait poser en principe que le Gouvernement n'exigera rien des cultivateurs pour l'espace occupé sur ces petits quais construits sur les rivières. Dans ce cas, il faudra modifier le projet de loi et décréter que cette condition sera men-

M. W. S. LOGGIE.